



DEL-2024-35

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2024

Secrétaire de séance :
DAGORNE Léo

**Nombre de membres du
Conseil
d'administration : 16**

Présents : 10
Pouvoirs : 6
Votants : 16
Ne prend pas part : 0

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Les administrateurs

KOMITES Pénélope
AKKARI Maya
BROSSEL Colombe
COBLENCE Emmanuel
SIMONDON Paul
CONNAULT François
BIRABEN Anne
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
MARINETTI Angela
LECOQ Jean-Pierre
BONNEAU Stéphanie
LANNIBOIS-DREAN Hélène
GILAT Sylvain
DAGORNE Léo

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 4 octobre 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE CONCERNANT LA GESTION DES CONTRATS DE RECHERCHE (D210001)

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5, R.3131-3 et R.3131-4,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI Paris), jusqu'alors administrée en régie directe,

Vu le contrat de délégation de service public D210001 relatif à la gestion des contrats de recherche pour l'ESPCI-PSL notifié le 20 avril 2022 à la SAESPCI,

Vu le rapport annuel de gestion pour l'année 2023-2024 transmis par le délégataire,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Prend acte du rapport annuel 2022-2023 remis par la SAESPCI au titre de la délégation de service public concernant la gestion des contrats de recherche.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

Léo DAGORNE

La Présidente

Marie - Christine LEMARDELEY

Publié le 17/10/2024